



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2052

Approbation d'une convention de mécénat d'un montant de 20 000 € entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la société Archimède dans le cadre de l'exposition Lyon au musée National d'Oman

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2052 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT D'UN MONTANT DE 20 000 € ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LA SOCIETE ARCHIMEDE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LYON AU MUSEE NATIONAL D'OMAN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Afin de valoriser ses collections en développant une politique à l'international et de le faire mieux connaître et reconnaître comme faisant partie des institutions muséales les plus importantes actuellement, le Musée des beaux-arts de Lyon a répondu favorablement à la demande du musée national d'Oman pour organiser dans ses murs, d'octobre 2022 à début mai 2023, une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du musée de Lyon. Cette exposition sera suivie au Musée des beaux-arts de Lyon, de mi-avril 2023 à mi-juin 2023, d'une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du musée national d'Oman.

La société ArchiMed qui a participé à l'acquisition en 2019 de Katia en robe jaune d'Henri Matisse a souhaité se rapprocher de nouveau du Musée des beaux-arts et soutenir ses activités, notamment pour ce projet à l'international avec Oman. Elle a souhaité être mécène de cette exposition.

A ce titre, la société ArchiMed souhaite effectuer un don en numéraire d'une valeur de 20 000 €(vingt mille euros) TTC.

Les contreparties qui seront apportées à la société ArchiMed consisteront notamment en la mise à disposition des espaces du musée pour l'organisation d'une soirée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5 000 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**DELIBERE**

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société ArchiMed est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 756.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET